

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

OBJET :Redevance
d'occupation du
domaine public

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-65**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER,**Excusés :** MM Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Jérôme FONT, Christophe VIGNE, Marie FARGIER, Sophie COLBEAU**Procurations :** MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Didier MEHL, Sandra AUDIGIER MARSY à Isabelle LAURENT ROUX, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER**Absents non excusés :** MM.*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jean-Lou PAILHES a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur le maire expose que La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, le plafond est calculé en fonction de la population P, par la formule :

$$PR = (0,183 P - 213) \text{ euros.}$$

La population totale de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG étant de 3 140 habitants :

Le plafond PR = $(0,183 \times 3140 - 213) = 361,62$ et l'index ingénierie étant fixé à 1,5983 pour 2026,

Par mail en date du 23 juin 2026, la société ENEDIS nous informe que la commune de VILLENEUVE-DE-BERG percevra une redevance égale à :

$$361,62 \times 1,5983 = 578 \text{ €}$$

Au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de ses réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2333-105,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer une Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de transport et de distribution d'électricité exploités par ENEDIS, au titre de l'année 2026 et ce pour la somme de **578,00 euros (cinq cent soixante-dix-huit euros).**

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 juillet 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

